

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>17 février 2021</u>	Dossier complet le : <u>26 février 2021</u>	N° d'enregistrement : <u>F.974.12.P.00339</u>

1. Intitulé du projet

Pôle multifilières de Sainte-Suzanne : modification du volume d'activité lié à l'augmentation de la capacité de broyage sur le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SUEZ RV REUNION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale M. MADIEC Hervé
Directeur Territoire Outre Mer

RCS / SIRET 3 3 1 3 5 7 1 6 0 0 0 0 7 5 Forme juridique SAS à associé unique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a) Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.	Les activités du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux du pôle multifilières de Sainte-Suzanne sont et seront soumises : -A enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE ; -A autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature ICPE. [Cf. Annexe 7]

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SUEZ RV REUNION, bénéficiaire de l'Arrêté Préfectoral (AP) n°2015-637 SG/DRCTCV du 13/04/2015, exploite depuis 1992 une installation de traitement de déchets située sur la parcelle 28 en section AH sur la commune de Sainte-Suzanne. Cette installation est actuellement autorisée pour l'exploitation :

- D'un centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage de déchets non dangereux d'une capacité annuelle de 45 000 tonnes (mis en service en février 2020 et dont la mise en production industrielle s'est terminée le 21 décembre 2020) ;
- D'une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- D'une station de traitement des lixiviats ;
- D'une installation de traitement du biogaz ;
- D'une centrale photovoltaïque localisée sur les zones anciennes et réaménagées de l'ISDND.

Le projet consiste à augmenter le volume d'activité sur le centre de tri. La capacité de broyage passera de 50 t/j à 280 t/j (soit 61 000 t/an), sans modification du flux annuel de déchets entrant sur les sites de Sainte-Suzanne (ISDND et CVDND d'INOVEST). Aucune modification n'est apportée aux autres installations classées du site (ISDND, lixiviats, biogaz) [Cf. Annexe 7].

4.2 Objectifs du projet

L'éco-organisme ECO-MOBILIER agréé par l'arrêté du 26/12/2017 et ayant pour objet la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles L.541-10, R.543-240 à R.543-256 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 27/11/2017 TREP1719757A portant cahier des charges de la filière des DEA, a lancé un Appel d'Offre pour les prestations de regroupement, de tri, de transit, de recyclage, de valorisation et d'élimination des DEA de l'île de La Réunion à mettre en œuvre dès le 01/01/2019.

Dans ce cadre SUEZ RV REUNION a souhaité apporter des modifications sur l'activité du centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux pour répondre aux exigences de recyclage et valorisation demandées par ECO-MOBILIER.

Ainsi, dans un premier temps, un dossier de Porté A Connaissance (PAC), réalisé en 2018, a permis d'informer de la volonté de modifier l'activité de broyage qui était autorisée sous la rubrique 2791 à 50 t/j avec le changement de typologie des déchets broyés : il s'agit désormais de broyer des Déchets d'Activités Économiques Non Dangereux (DAEND), des encombrants et des DEA à la place du bois de palette.

Dans un second temps, le souhait est d'augmenter le tonnage de DAEND, encombrants et DAE à broyer pour un tonnage maximal de 280 t/j, accompagnée d'une augmentation de la part de matière valorisée dans le CVDND mitoyen géré par INOVEST (part de valorisation passant de 66 % à 93 %). Cette modification fait l'objet du présent dossier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en la modification du volume de déchets non dangereux broyés sur le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage du pôle multifilières de Sainte-Suzanne. Ainsi, il n'intègre pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après réalisation des formalités d'admission des déchets et de pesée, les véhicules apporteurs sont orientés vers le bâtiment de tri et se présentent en marche arrière :

-Devant le hall du bâtiment pour les DAEND, ces déchets présentant le plus de potentiel d'envol. Le volume réceptionné ne dépassera pas 360 m³ ;

-Devant l'aire de réception extérieure pour les encombrants et les DEA, ces déchets étant lourds et ne présentant pas de potentiel d'envol. Le volume réceptionné ne dépassera pas 840 m³.

Concernant les DAEND, le conducteur de pelle réalise un tri en retirant les objets triables tels que le bois, les métaux, les cartons et ou le PVC et autres plastiques. Ces matières sont ensuite regroupées dans des bennes de 30 m³ situées à proximité, dans l'atelier. Les refus issus de ce tri sont mis en stock.

Concernant les encombrants et les DEA, les modalités de fonctionnement sont identiques. Seules les zones de transit diffèrent. Les refus issus de ce tri sont également mis en stock.

Par la suite, les refus de tri sont :

-Soit mis en commun au niveau d'une zone extérieure avant leur rechargement pour évacuation vers l'ISDND du site ;

-Soit dirigés vers le broyeur.

Les opérations de broyage seront réalisées pour un tonnage maximal de 280 t/j. Les encombrants et les DEA seront privilégiés sur les opérations de broyage afin de diminuer leur granulométrie et ainsi optimiser les opérations d'enfouissement et donc le vide de fouille de l'ISDND du site. Toutefois, les DAEND pourront également être concernés par le processus de broyage en fonction de leur taille et/ou de l'approvisionnement en encombrants et DEA.

Les refus seront stockés dans la semi-remorque positionnée à l'extérieur du bâtiment. Une fois chargée, elle sera évacuée par véhicule vers le casier de stockage de l'ISDND en passant via le pont bascule. [Cf Annexe 7]

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce jour, le pôle multifilières de Sainte-Suzanne est autorisé au titre de la nomenclature ICPE, par l'AP n°2015-637 SG/DRCTCV du 13/04/2015 autorisant la STAR à poursuivre l'exploitation d'une installation de transit et de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Trois Frères" sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne, complété des modifications apportées sur le centre de tri présentées dans le dossier de PAC de 2018 et jugées non substantielles.

Le présent projet ne concerne que le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage. Il porte sur le souhait de SUEZ RV REUNION d'augmenter le tonnage de DAEND, encombrants et DEA à broyer pour un tonnage maximal de 280 t/j, contre 50 t/j actuellement autorisées. L'installation, dans sa globalité, restera donc soumise à autorisation au titre de la nomenclature ICPE. Cette augmentation du tonnage annuel n'implique aucune modification des surfaces et volumes des activités de tri soumises à la classification ICPE, seul le tonnage annuel sera augmenté.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique 2713 : tri des déchets de métaux ferreux et non ferreux	62 m ² => Non Classé (aucune modification)
Rubrique 2714 : tri des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	90 m ³ => Non Classé (aucune modification)
Rubrique 2716 : tri amont des déchets non dangereux en mélange, des refus et centre de tri	2 490 m ³ => Enregistrement (aucune modification)
Rubrique 2791 : broyage de DAEND, encombrants et DEA	280 t/j => Autorisation

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Région/Département : La Réunion

Commune : Sainte-Suzanne

Lieu-dit : Les Trois Frères

Adresse : Chemin Drozin - 97441 Sainte-Suzanne

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 5° 3 5' 5 8" E. Lat. 2 0° 5 4' 5 4" S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La modification porte sur le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage appartenant au pôle multifilières de Sainte-Suzanne et autorisé par l'AP du 13/04/2015. Le pôle multifilières (ISDND + centre de tri) a ainsi fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la nomenclature ICPE en 2013. Ce dossier intégrait une étude d'impact réalisée conformément à la réglementation. Le centre de tri a par la suite fait l'objet d'un PAC en septembre 2018 qui a conclu à l'absence d'incidence supplémentaire sur l'environnement, à l'absence de danger supplémentaire pour l'homme et à l'absence de modification substantielle. [Cf Annexe 7]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage de déchets non dangereux du pôle multifilières ne se situe pas dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou de type II. Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à plus de 500 m au Sud-Est : -ZNIEFF de type I : Cours de la rivière Sainte-Suzanne ; -ZNIEFF de type II : Mi-pentes du Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Suzanne fait partie des communes soumises à la Loi Littoral. Le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux n'est toutefois pas situé sur la frange littorale de la commune.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux n'est concerné par aucun de ces zonages. A noter la présence de l'aire d'adhésion du Parc National de La Réunion à environ 500 m au Sud-Est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - 1ère échéance de La Réunion a été approuvé le 21/08/2018. La Route Nationale N2, traversant entre autres la commune de Sainte-Suzanne, est concernée par le PPBE. Le niveau d'enjeu au niveau du tronçon de la RN2 passant au Nord du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage est classé faible.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de la commune de Sainte-Suzanne est concerné par :</p> <p>-Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles relatif aux phénomènes inondation et mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 26/06/2015 ;</p> <p>-Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas recul du trait de côte et de submersion marine prescrit par arrêté préfectoral du 18/11/2016. Toutefois le centre de tri n'est pas concerné par le zonage de ces PPRn.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux n'est pas implanté sur un site ou sur des sols pollués. Notons que l'autre installation principale du pôle multifilières, à savoir l'ISDND, est référencée en tant que site BASIAS.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux forages sont présents à l'Ouest et au Sud-Ouest du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux. Il s'agit du forage "Bel Air" et du forage "Au-dessus des Trois Frères". Toutefois, le centre de tri n'empiète pas sur ces derniers, ni même sur leur zone de surveillance renforcée.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le dispositif Natura 2000 ne s'applique pas à l'Outre-Mer.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire au fonctionnement du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage du pôle multifilières de Sainte-Suzanne. Les seuls besoins en eau proviennent des locaux destinés au personnel (locaux administratifs, vestiaires, réfectoire, sanitaires), ainsi que pour la défense incendie le cas échéant. Les besoins courants, hors eau incendie, sont faibles et prélevés sur le réseau d'eau potable communal. Le projet de modification n'engendre aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement l'augmentation de la capacité de broyage des déchets non dangereux de 50 t/j à 280 t/j. Ainsi il n'entraîne aucune incidence directe sur le milieu naturel (pas de destruction d'habitats, d'espèces faunistiques ou floristiques) (cf. étude faune/flore mise à jour en annexe 7.1). De plus, le projet n'entraîne pas d'incidence indirecte supplémentaire significative par rapport à l'installation autorisée puisque les éventuelles gênes occasionnées sur le milieu naturel ne seront pas augmentées : niveaux sonores maintenus, émissions de poussières supplémentaires non significatives, etc.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné : le dispositif Natura 2000 ne couvre pas l'Outre-Mer.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise uniquement à augmenter la capacité de broyage des déchets non dangereux actuellement autorisée sur le centre de tri. Il n'est donc pas de nature à avoir des incidences supplémentaires sur les zones à sensibilité particulière du milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Les installations du centre de tri sont d'ores et déjà autorisées au sein du pôle multifilières et sont en cours de construction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est en vigueur sur la commune de Sainte-Suzanne. Les risques technologiques en lien avec le projet sont de nature industrielle puisque le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage fait partie du pôle multifilières qui comprend plusieurs ICPE. D'après l'étude de dangers réalisée dans le DDAE de 2013 dont certains éléments ont été mis à jour dans le PAC de 2018, les effets sur l'homme sont considérés comme négligeables à faibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Sainte-Suzanne est concerné par : -Un PPRn prévisibles relatif aux phénomènes inondation et mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 26/06/2015 ; -Un PPRn prévisibles relatifs aux aléas recul du trait de côte et de submersion marine prescrit par arrêté préfectoral du 18/11/2016. Toutefois le centre de tri n'est pas concerné par le zonage de ces PPRn.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à : -Engendrer des émissions atmosphériques significatives ; -Engendrer des nuisances sonores significatives ; -Produire des substances ou des déchets dangereux. [Cf. Annexe 7]
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux engendrent du trafic lié aux apports/exports des déchets. Toutefois le projet de modification en lui-même n'entraîne pas de trafic puisqu'il vise uniquement à augmenter la capacité de broyage des déchets et non pas d'augmentation des volumes reçus.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit considérées sur le centre de tri sont le broyeur, les pelles de manutention et les camions. Toutefois l'étude d'impact acoustique réalisée en 2018 [Cf. Annexe 7] démontre que les émergences diurnes et nocturnes sont inférieures ou égales au seuils réglementaires dans les Zones à Émergence Réglementée avoisinantes du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine d'une augmentation des émissions dans l'air (poussières) liée à l'augmentation de la durée de fonctionnement du broyeur. Toutefois l'estimation des émissions liées au broyeur [Cf. Annexe 7] démontre que cette augmentation est négligeable et n'entraînera pas d'incidence spécifique. On rappelle également que les déchets bénéficieront d'une aspersion avant broyage pour limiter les émissions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux engendrent la production de déchets non dangereux et de déchets dangereux (déchets issus de l'entretien courant des équipements, Équipements de Protection Individuelle souillés, huiles, graisses, chiffons souillés etc.). Ces déchets sont triés et éliminés par des sociétés spécialisées. Toutefois le projet de modification en lui-même n'est pas à l'origine de la production de déchets supplémentaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences potentielles liées à l'activité projetée sont liées aux rejets atmosphériques, aux émissions sonores et à la présence d'autres ICPE à proximité. Le centre de tri, transit, regroupement et pré-broyage des déchets non dangereux est en effet implanté au sein du pôle multifilières de Sainte-Suzanne, qui comprend également une ISDND et ses installations connexes. Toutefois, d'après l'analyse de ces incidences [Cf. Annexe 7], il apparaît que le projet n'entraînera aucune modification sur les aspects environnementaux et sanitaires existants :

- La modification n'apporte pas de nouvel impact significatif ou de nouveau danger par rapport à la situation autorisée ;
- La modification ne conduit pas à l'accroissement significatif d'impact ou de danger par rapport à la situation autorisée.

Par ailleurs, il faut noter la présence du Centre de Valorisation de Déchets Non Dangereux (CVDND), exploité par la société INOVEST, au Nord du centre de tri. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du DDAE de 2015 a été commune au pôle multifilières et au CVDND. Elle avait donc considéré les éventuelles incidences cumulées entre les installations dès la demande d'autorisation. Ces dernières avaient été jugées négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour plus de lisibilité, nous invitons le lecteur à se reporter à l'Annexe 7 ; "Partie III Évaluation environnementale" et "Partie IV Étude de dangers".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments présentés, le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, il apparaît que l'évolution de l'activité sollicitée dans le cadre du projet n'entraînera aucune modification de l'installation autorisée sur les aspects administratifs, réglementaires, environnementaux ou sanitaires :

-le projet ne conduit pas à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE, ou de la directive IED, faisant changer l'installation de régime réglementaire;

-le projet n'apporte pas de nouvel impact significatif ou de nouveau danger par rapport à la situation autorisée ;

-le projet ne conduit pas à l'accroissement significatif d'impact ou de danger par rapport à la situation autorisée.

[Cf. Annexe 7]

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. Non concerné : le dispositif Natura 2000 ne couvre pas l'Outre-Mer.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice explicative du projet de modification

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sainte-Marie

le,

16 Février 2021

Signature

SUEZ RV Réunion

5 Rue de la Pépinière

ZAE LA MARIÉ - 97438 SAINTE MARIE

Tél : 026248 48 80 - Fax : 0262 48 48 89

SAS au capital de 288 000 Euros

SIRET : 331 357 160 00075

MR YADIEC HERVÉ
Directeur

